

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 173 de Mme Trollic

ARTICLE 3

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 9, insérer les mots :

« À la demande des investisseurs, »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La nature et le niveau des projets d'investissements soumis à l'avis de la commission des investissements visée au présent article sont fixés par décret simple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un avis de la commission des investissements. Afin de favoriser un consensus, il est proposé d'inscrire la demande des investisseurs au sein de l'article 3 prévoyant le processus d'avis rendu par la commission des investissements. Il est également proposé de compléter l'article en prévoyant que la nature et le niveau des projets d'investissements soumis à l'avis de cette commission sont fixés par décret simple.